



NOE 2017 : REUNION 6

La sixième et dernière réunion consacrée aux salaires et à l'organisation du travail s'est tenue ce jeudi 09 février 2017. Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

Voici donc les propositions finales faites par la Direction :

Pour la catégorie non-cadres

1. AUGMENTATION GENARALE : **0.5%**
2. AUGMENTATION DE MERITE : **1%** dont voici la matrice :

<u>Augmentation catégorie non-cadre (ouvrier/administratif et technicien)</u>		
	Salaire en dessous du point médian	Salaire au-dessus du point médian
Performance exceptionnelle(R1)	2.5%	2%
Performance dépassée (R2)	1.5%	1.1%
Bonne performance (R3)	0.9%	0.7%
Non atteint	0%	0%

3. PROMOTION : **0.1%**

4. Augmentation des plus bas salaires :

Après application des augmentations générale et de mérite :
complément pour atteindre un **salaire minimum de 1700€** pour **les salariés présents dans l'entreprise ayant minimum 4 ans d'ancienneté avec une évaluation au moins performée (« atteint »)**. Cette mesure pourrait concerner la catégorie « ouvrier », principalement des monteurs (**56 salariés ayant les plus bas salaires de l'entreprise**).

5. STIP : 3.9%. Comme convenu dans l'accord NOE 2016.

Pour la catégorie "cadres" :

Une enveloppe de **2%** d'augmentation, le tout sous forme d'augmentation de mérite dont voici la matrice :

<u>Augmentation catégorie cadres</u>		
	Salaire en dessous du point médian	Salaire au-dessus du point médian
Performance exceptionnelle(R1)	3.3%	2.9%
Performance dépassée (R2)	2.3%	1.9%
Bonne performance (R3)	1.7%	1.3%
Non atteint	0%	0%

FO, le 09.02.2017